

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CEGID GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier du 15 décembre 2008, la société Eurazeo (32, rue de Monceau, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2008, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société CEGID GROUP, et détenir 27 808 actions CEGID GROUP représentant 55 616 droits de vote, soit 0,30% du capital et 0,50% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CEGID GROUP hors marché au profit de Groupama, résultant de l'exercice par cette dernière de son droit de préférence prévu par un protocole d'accord réitératif conclu le 19 décembre 2007 (2).

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir 205 394 BSAR donnant droit, par souscription, à 205 394 actions CEGID GROUP.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 232 679 actions représentant 11 148 710 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. D&I 208C0070 du 11 janvier 2008.